



Fédération Française d'Ornithologie

Règlement de la bourse du 24^{me} Championnat de France

Du 20 au 26 Novembre 2017

St AVERTIN

Organisé L'A O T

Ouverture : SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2017



ARTICLE 1 – La bourse d'échange est organisée et totalement gérée par l'Amicale Ornithologique Loire Vendée dans l'espace qui lui est réservé.

ARTICLE 2 - La bourse d'échange est réservée **uniquement aux éleveurs ayant des oiseaux présents au championnat de France et aux adhérents du club organisateur** et approuvant le règlement ci-dessous, quelle que soit leur appartenance société et fédération.

ARTICLE 3 – Tous les oiseaux de cages et de volières seront acceptés.

ARTICLE 4 – Les oiseaux devront être de propre élevage, bagués avec une bague fermée au numéro de l'éleveur. Aucun oiseau, interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être exposé. Le nombre d'oiseaux est d'un oiseau en concours pour deux en bourse. Les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies,) et les ratites ne sont pas acceptés à la bourse.

ARTICLE 5 -Les exposants ayants des bagues « société » ou des bagues sans numéro de souche, devront fournir une attestation de leur Président de société lors de l'envoi de leur feuille d'engagement. Dans le cas où l'attestation ne serait pas fournie, ces oiseaux seront refusés.

ARTICLE 6 – Pour les oiseaux dont la détention nécessite un certificat de capacité, ou une attestation préfectorale, le numéro, la date et la préfecture qui l'a délivrée, figureront **OBLIGATOIREMENT**, sur la feuille d'engagement. Pour ces oiseaux il sera joint à la feuille d'engagement, les certificats de cession correctement remplis. La cession ne sera effectuée qu'à un éleveur capacitaire. En absence des formalités réglementaires, les oiseaux seront refusés.

ARTICLE 7 – **L'attestation de provenance** individuelle ou globale pour la société, délivrée par la DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations (anciennement dénommée DSV) de votre département fournie pour les oiseaux en concours est suffisante pour la bourse.

ARTICLE 8 – Seules les volailles (pigeons, perdrix, cailles) ont obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle, avec fourniture du certificat de vaccination, ou d'une attestation sur l'honneur.

ARTICLE 9 – Les oiseaux des catégories D – Canaris de couleur, H – hybrides, I – Indigènes, F – Exotiques à bec droit domestiques, qui **arrivent encagés doivent être dans des cages conformes au standard, pas plus de deux sujets de même sexe et de même prix par cage.**

Les cages devront être propres, exemptes de toutes marques et indications spéciales, le fond sera uniquement garni de sable. Dans le cas de problèmes, contacter l'organisateur.

Elles seront pourvues en nourriture pour une durée minimum de trois jours. Les éleveurs qui présenteront des oiseaux nécessitant une nourriture spécifique, devront la fournir en quantité suffisante pour la durée de l'exposition lors de la remise des oiseaux au convoyeur ou à l'encagement Le mode de distribution sera précisé par une note jointe à la feuille d'engagement la bourse.

Les abreuvoirs seront fournis par l'organisation.

ARTICLE 10 – Dans le cas où les oiseaux arriveraient en cageots, l'organisation pourra fournir les cages et volières moyennant une participation aux frais de 2,00 € par cages ou volières. Le montant total des frais, fera l'objet d'un chèque bancaire ou postal libellé au nom de : **AOT** joint à la feuille d'engagement de la bourse.

ARTICLE 10 – 1 - **POUR LES ELEVEURS TRANSPORTANT LEURS OISEAUX** : Les feuilles d'engagement de la bourse dûment remplies et signées par les concurrents devront parvenir au plus tard le à : **Lundi 6 Novembre 2017**

Mr Cholley Philippe

41 rue Couvrat Desvergnès 37000 Tours

☎06.30.47.09.17

E-mail : philippe.cholley1@orange.fr

Accompagnées obligatoirement d'un chèque bancaire ou postal du montant total des frais de location de cages ou de volières.

ARTICLE 10 – 2 – **POUR LES ELEVEURS UTILISANT LES CONVOYAGES FFO** : Les feuilles d'engagement dûment remplies et signées par les concurrents devront parvenir, accompagnées d'un chèque bancaire ou postal du montant total des frais de location de cages ou de volières au **RESPONSABLE DE RÉGION au plus tard le Lundi 6 Novembre 2017**

En cas de problèmes s'adresser à : Mr CHOLLEY

06.30.47.09.17

E-mail philippe.cholley1@orange.fr

ARTICLE 11 - Tout oiseau inscrit à la bourse et absent pourra être remplacé par un sujet identique de même prix, de même sexe. Tout changement devra être signalé au responsable lors de l'encagement. Il est impératif **d'inscrire lisiblement** sur votre feuille d'engagement, le numéro de bague, l'année de naissance, la dénomination de l'oiseau et le prix de cession. **Seule la feuille FFO disponible sur le site <http://www.ffo.asso.fr> sera acceptée.**

ARTICLE 12 - **L'encagement des oiseaux de la bourse apportés par les éleveurs se fera le vendredi 24 NOVEMBRE 2017 de 15 h 00 à 19 h 00.**

L'encagement des oiseaux convoyés par les responsables régionaux de la F.F.O. se fera le Lundi 20 NOVEMBRE 2017 de 18 h à 22 h. et 8 h à 14 h le Mardi 21 NOVEMBRE 2017

ARTICLE 13 - **IMPORTANT**- Dans le cas d'oiseaux de concours mis en vente, ceux-ci seront inscrits sur la feuille d'engagement du **concours** du championnat de France, se référer au règlement du concours.

ARTICLE 14 - Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ou qui sera déclaré suspect ne sera pas admis dans l'enceinte de la bourse.

ARTICLE 15 – Aucun exposant ne pourra effectuer de transaction seul dans le cadre du championnat de France. Seuls les responsables de la bourse sont habilités.

ARTICLE 16 – Un prélèvement de 10 % sera fait sur le montant des cessions pour couvrir les frais d'organisation. Le règlement de la somme dû par l'organisateur sera effectué par chèque bancaire ou postal adressé à l'éleveur au plus tard un mois après la clôture du championnat.

ARTICLE 17 - La reprise des cages appartenant à l'éleveur et des oiseaux non cédés aura lieu :

Le dimanche 26 NOVEMBRE 2017 à partir de 17 h 00.

Aucun oiseau non cédé, convoyé ne sera remis à l'éleveur par l'organisateur.

ARTICLE 18 - Les exposants devront retirer leurs oiseaux au jour et heure fixés par l'organisation. Le retrait des oiseaux se fera sous le contrôle des responsables habilités. L'éleveur qui a mis ses oiseaux en bourse ne pourra en aucun cas les retirer avant l'heure décidée par l'organisation, sauf cas de force majeure et ce en accord avec le Commissaire général.

ARTICLE 19 - L'Organisateur prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et leur donnera nourriture et boisson. Il ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités, dont les oiseaux pourraient être victimes, qu'elle qu'en soit la cause. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisateur à ce titre.

ARTICLE 20 - Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer les oiseaux, faire disparaître ou modifier ou rajouter les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages.

ARTICLE 21 - Pour les cas non prévus au règlement relevant de l'organisation, le Président organisateur en accord avec tous les membres présents du bureau, seront habilités pour prendre toutes décisions qui seront sans appel.

ARTICLE 22 – Le prix d'entrée pour le Championnat est de 2.50€ et gratuit pour les enfants de moins de 12ans, ce prix d'entrée comprend aussi l'accès à la bourse.

ARTICLE 23 – Les oiseaux restant la propriété de l'éleveur, en aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable du non respect de la législation et des règlements en vigueur par les éleveurs.

ARTICLE 24 – En cas de tricherie avérée et constatée, la totalité des oiseaux de l'éleveur sera exclue de la bourse. Une sanction sera appliquée à l'éleveur conformément au règlement FFO en vigueur.

.....